

# Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Diplôme d'État

#### Le métier

Le technicien de l'intervention sociale et familiale TISF intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des situations particulières : difficultés sociales, longue maladie, hospitalisation, naissance, handicap, ...

Il soulage et accompagne la famille dans les actes de la vie quotidienne : entretien du logement, préparation des repas, aide aux devoirs... Le TISF soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants et peut jouer un rôle dans la protection des enfants.

Son intervention est à la fois **préventif**, **éducatif** et permet l'**intégration sociale**, le **développement** et l'**autonomie** des personnes.

Le TISF exerce souvent à domicile et est employé par des organismes privés ou des associations d'aide à domicile. Ce métier peut également s'exercer au sein d'établissements sociaux et médicosociaux (foyers de l'enfance, CHRS, ...).

Cette fonction nécessite du tact, un fort intérêt pour la relation d'aide, une forte capacité d'adaptation et une capacité à s'extraire des situations pour conserver de la neutralité.

Le métier de TISF implique des **horaires de travail adaptés** (fin de journée notamment pour l'accompagnement des enfants), y compris le mercredi et le samedi, et implique de **nombreux déplacements**.

#### La formation

#### Niveau 4 (Bac)

- 2 ans de formation
- 950 heures de cours théoriques

La formation est répartie en 6 domaines de compétences :

- Conduite du projet d'aide à la personne
- Communication professionnelle et travail en réseau
- Réalisation des actes de la vie quotidienne
- Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
- Contribution au développement de la dynamique familiale
- Accompagnement social vers l'insertion

Rentrée en Septembre 2024

Sites de Lorient et Rennes

0





• Lycee Fenelon Brest		
1ère année	2ème année	
27 52% ETP*	36 69% ETP*	
17	16	

Nombre de semaines en stage dans un autre établissement

Nombre de semaines dans l'établissement employeur

Nombre de semaines en centre de formation

8

ASKORIA

#### **Conditions d'accès**

- Avoir moins de 30 ans à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

#### Comment rentrer en apprentissage?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Etre admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un employeur L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le.la chargé.e de développement de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une fiche recrutement à compléter
- A réception de ce document renseigné, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive

\*ETP = Équivalent Temps Plein



# Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Diplôme d'État

# Le contrat d'apprentissage

## Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

#### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

#### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

#### Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

# Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois** 

Infos sur : www.arfass.org

# La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

#### Les aides financières pour l'employeur

#### **■ POUR LE SECTEUR PRIVE**

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières
- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

## - Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023 Versée la première année d'exécution du contrat

- > Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions
- > Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions Conditions sur www.travail.gouv.fr

#### **■ POUR LE SECTEUR PUBLIC**

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières
  - Par le CNFPT ou l'ANFH

#### **Conditions sur www.arfass.org**

Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS Mai 2024 - Document non contractuel

www.arfass.org

Se former dans le 29

Hervé LAFARGUE h.lafargue@arfass.org 06 70 63 83 53 Se former dans le 35

Hélène NICOL h.nicol@arfass.org 07 88 04 56 90 Se former dans le 56

Yasmina PETRA y.petra@arfass.org 07 50 71 42 98

<sup>\*\*</sup> SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif